

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018

Délibération
n° 2018.12.472

**Critères d'attribution
des subventions
culturelles**

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT à 17h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **30 novembre 2018**

Secrétaire de séance : Bernard CONTAMINE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Georges DUMET, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Mireille RIOU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Anne-Sophie BIDOIRE à Véronique ARLOT, José BOUTTEMY à Isabelle LAGRANGE, Jean-Claude COURARI à Gilbert CAMPO, Jacques DUBREUIL à Denis DOLIMONT, Michel GERMANEAU à Guy ETIENNE, Joël GUITTON à François ELIE, André LANDREAU à Catherine DEBOEVERE, Philippe LAVAUD à Fabienne GODICHAUD, Catherine PEREZ à Gérard BRUNETEAU, Dominique PEREZ à Thierry MOTEAU, Marie-Hélène PIERRE à Bernard DEVAUTOUR, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE, Bernard RIVALLEAU à Jean-François DAURE, Philippe VERGNAUD à Pascal MONIER

Excusé(s) :

Patrick BOURGOIN, Danielle CHAUVET, Jean-Marc CHOISY, Denis DUROCHER, Jean-Philippe POUSSET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2018

**DELIBERATION
N° 2018.12.472**

CULTURE - POLITIQUE CULTURELLE

Rapporteur : **Monsieur BOUCHAUD**

CRITERES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS CULTURELLES

Par délibération n° 235 du 28 juin 2018, le conseil communautaire a approuvé l'exercice par GrandAngoulême des compétences facultatives suivantes dans le domaine de la culture, à compter du 31 décembre 2018 :

« *Promotion, soutien et sensibilisation aux activités artistiques et culturelles mises en œuvre sur le territoire de l'agglomération* » ;

« *Promotion du territoire par des actions de sensibilisation aux patrimoines matériels et immatériels, à destination des habitants et du jeune public prioritairement, notamment par la gestion du label Pays d'art et d'histoire* » ;

« *Création et/ou diffusion de spectacles vivants, de concerts et d'expositions destinées à développer ou à favoriser l'offre culturelle et artistique, notamment en milieu rural et dans les quartiers prioritaires* » ;

« *Mise en œuvre d'actions d'éducation artistique et culturelle en direction des jeunes du territoire.* ».

Il convient désormais d'arrêter les modalités d'intervention de GrandAngoulême dans le cadre de la « *Promotion, soutien et sensibilisation aux activités artistiques et culturelles mises en œuvre sur le territoire de l'agglomération* » afin de permettre l'instruction des demandes d'aides émanant des associations culturelles.

Le groupe de travail Culture, composé d'élus communautaires et non communautaires, suite à différents temps de travail au printemps et à l'été 2018, propose les critères suivants :

1. Eligibilité :

- Domiciliation ou présence du siège social de l'association sur le territoire pour les structures souhaitant une aide à la création ;
- Une aide à la création doit être associée à une diffusion sur le territoire ;
- L'association doit présenter un plan de financement faisant intervenir plusieurs collectivités publiques ;
- Les actions ciblant un public fermé (type adhérents) ne sont pas éligibles ;
- Les actions déjà financées par d'autres dispositifs mis en place par la Direction de la Culture de GrandAngoulême (exemple : Soirs Bleus) ne pourront bénéficier d'un double financement via les subventions culturelles et seront inéligibles.

2. Critères généraux :

- Présentation d'un dossier complet ;
- Respect de la date limite de dépôt du dossier de demande de subvention ;
- Expliciter le volet culturel de l'action présenté par une note d'intention ;
- Le volet culturel de ladite action doit représenter le cœur de l'action financée ;
- Financement pouvant aller jusqu'à 20 % maximum du budget global de l'action.

3. Critère d'intervention :

Le projet proposé doit se situer sur le territoire de l'agglomération de GrandAngoulême et avoir un rayonnement sur le territoire intercommunal, impliquant des partenariats multiples et une stratégie de diffusion et de communication.

Le groupe de travail propose également des modalités d'analyse des dossiers :

1. Un seul dossier pourra être déposé par association (celui-ci peut comporter plusieurs actions accompagnées de notes d'intention et budgets détaillés).
2. Le versement d'un acompte de 50 % du montant attribué peut se faire suite à la décision d'attribution du conseil communautaire et la parution de la délibération afférente. Le versement effectif du solde de la subvention est conditionné à la transmission du bilan de l'action (par voie numérique), des pièces justificatives de dépenses et des outils de communication (supports de communication, revue de presse, ...).
3. En cas de non-respect des conditions d'octroi de l'aide par le bénéficiaire, celle-ci devra être remboursée à la communauté d'agglomération de GrandAngoulême.
4. S'il s'avère que la dépense réelle engagée par le bénéficiaire d'une subvention est inférieure au montant total initialement prévu, la subvention attribuée peut être révisée à la baisse en fonction du niveau d'exécution constaté, par application d'un taux ou d'un barème prévu. Elle fait alors l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée. Voire d'un reversement en cas de trop-perçu.

Le concours de GrandAngoulême est attribué pour une action culturelle spécifique, suite au dépôt d'un dossier de subvention culturelle annuel, et n'a aucun caractère de reconduction obligatoire. Les subventions culturelles sont accordées dans la limite des crédits budgétaires votés.

Sur proposition du groupe de travail Culture,

Vu l'avis favorable de la commission politiques et équipements communautaires du 6 décembre 2018,

Je vous propose :

D'APPROUVER les critères et modalités d'attribution des aides aux associations culturelles dans le cadre de la compétence facultative culture, permettant la promotion, le soutien et la sensibilisation aux activités artistiques et culturelles mises en œuvre sur le territoire de l'agglomération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les documents afférents à la mise en œuvre des opérations.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 19 décembre 2018	<u>Affiché le :</u> 19 décembre 2018